

COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2010

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC,
TOUYA, RIU, LASSALLE, YVORA, FRADET, SOMERVILLE
Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, ADOUE, LESGARDS, EXPERT.

Mme DUVERDIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

*** Pont de l'Irle.**

Constatant l'affaissement des terres de chaque coté du pont de l'Irle, le conseil décide d'étudier la façon dont il faut le renforcer.

*** Délibération concernant la création d'une Agence Postale.**

Mr le Maire expose au conseil municipal que la Poste s'est engagée, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, à maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été défini comme suit.

La Poste propose la gestion d'une Agence Postale Communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut-être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 855 € (pour une ouverture de 60 heures) ;

elle peut-être portée à 962 € si la commune est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Les conditions d'un partenariat équilibré seront établies par convention entre la commune et la Poste.

L'Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de SAUBUSSE répondra aux caractéristiques suivantes :

- ouverture à raison de 60 heures par mois ;
- indemnité de 855 € par mois ;

Un emploi à titre permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe sera créé pour assurer le fonctionnement de l' Agence Postale.

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de créer une Agence Postale Communale dans les locaux appartenant à la Mairie situés : 16 Place Desjoberg 40180 SAUBUSSE ;

- DECIDE d'autoriser Mr le Maire à conclure une convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale ;

- MANDATE le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;

- DECIDE la création d'un poste d'agent territorial chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale ;

- DECIDE d'inscrire au budget de la commune une recette nouvelle de 855 €.

*** Devis SYDEC pour travaux lotissement Lacave.**

Mr le Maire propose au conseil municipal le devis établi par le SYDEC pour la remise en état des candélabres vétustes. Il se décompose ainsi :

- dépose de 19 candélabres existants,

- fourniture, pose et raccordement de 19 candélabres en acier galvanisé thermo laqué NOIR RAL3007 de hauteur 4m équipés de lanternes EP145 - 70 W Sodium Haute Pression. Le montant de la participation communale s'élève à : 6 772 euros. Après en avoir délibéré, le conseil valide le devis et décide d'inscrire la dépense au prochain budget.

*** Association des Maires Ruraux des Landes.**

L'association des Maires Ruraux des Landes a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils général et régional et de participer à la formation des élus.

Son siège est la Mairie de Carcarès Ste Croix. Serge Lahillade représente la commune de Saubusse et siège au bureau en tant que trésorier.

L'Association comprend des membres adhérents qui paient une cotisation annuelle d'un montant de 80 € pour cette année. A l'unanimité, le conseil donne son accord pour l'adhésion de la commune à l' association.

*** Demande emplacement pour péniche.**

Mr le Maire informe le conseil d'une demande d'emplacement temporaire pour une péniche à Saubusse. Après avoir délibéré, le conseil répond défavorablement.

*** MACS : modification de l'article 7-1 des statuts de MACS " Accueil des gens du voyage " .**

L'article 6-2 alinéa 6 " Aménagement de l'espace communautaire " des statuts de MACS stipule :

" Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grand passage " .

MACS réalise et gère actuellement une aire de grand passage à Tosse et trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Capbreton / Labenne, St Vincent de Tyrosse et Soustons.

La Communauté de Communes MACS a également mis en place une politique d'action sociale en direction des gens du voyage laquelle outre l'instruction des dossiers de RMI est également axée autour de missions de suivi de la scolarisation et de l'éducation des enfants, d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi, de santé et d'accès à la CMU auxquelles s'ajoutent des missions divers d'accompagnement social.

L'accueil et l'habitat des gens du voyage relèvent d'autre part des compétences que les communes peuvent confier à leurs CCAS de même pour les EPCI exerçant cette compétence qui peuvent la confier à leurs CIAS.

Il est proposé de confier l'exercice de cette compétence au CIAS de la Communauté de Communes après avoir modifié au préalable les statuts de MACS en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article " 7-1 Actions sociales " comme suit :

"7.1.4 : : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil " traditionnelles " et de grand passage.

Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. "

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16, L 5211-23-1 et L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes MACS,

VU les statuts de Communauté de Communes MACS,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2009 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en ce qui concerne " l'accueil des gens du voyage " dans le cadre du champ des compétences facultatives listées à l'article " 7-1 Actions sociales " .

Après en avoir délibéré, DECIDE

▪ d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article " 7-1 Actions sociales " comme suit :

" 7-1-4 : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil " traditionnelles " et de grand passage.

Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. "

*** Préparation budget 2010.**

Il est demandé à chaque commission de préparer pour le prochain conseil municipal les projets éventuels chiffrés pour permettre l'établissement du prochain budget.

*** Demande Droit de Prémption Urbain Immeuble Section 1 n°s 601, 609, 611 et 613.**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas exercer son droit de prémption.

*** Divers.**

- Un accord a été trouvé entre des riverains du trinquet et le Président de la Pelote pour que les nuisances sonores soient terminées à minuit au niveau du trinquet et des salles attenantes. Seule la soirée pour la finale du Basco Landais pourra durer exceptionnellement jusqu'à trois heures.

- Suite à la visite de Mme Danielle MICHEL lors de sa tournée cantonale à Saubusse, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax nous a confirmé officiellement que les habitants de Saubusse ne pouvaient pas utiliser le Com'Urbus. En ce qui concerne l'utilisation du pont par les camions, le Président du Conseil Général nous informe qu'une étude de comptage des poids lourds empruntant le pont est en cours avant de prendre toute décision.

- Le fossé en face de chez Mr Dubois Philippe situé sur la partie communale est obstrué. La commune va le faire curer.

- Suite à la demande des familles Lissalde, Larrodé et Martin, le service voirie se rendra sur place pour constater et apporter une réponse au problème soulevé.